ART. 12 N° AS406

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS406

présenté par Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

## **ARTICLE 12**

À l'alinéa 6, après le mot :
« médical »
insérer les mots :
« en santé au travail ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision destiné à éviter toute confusion avec d'autres dossiers médicaux.